

FICHE ASSURANCE 1

2013-2014 : Pour tout savoir sur les garanties d'assurances !

Assureur	<ul style="list-style-type: none"> - AXA FRANCE IARD pour les garanties relevant de la Responsabilité Civile, Défense Recours, Individuelle Accident, Frais de soins en France. Contrat N° 4706458904 - AXA ASSISTANCE pour les garanties Assistance Rapatriement, Frais de secours et Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger. Contrat N° 0802251
Courtier de la FFCAM	<p>GRAS SAVOYE MONTAGNE Service FFCAM - Parc Sud Galaxie - 3B rue de l'Octant BP 279 - 38433 Echirolles Cedex</p> <p>Contact : Stéphanie PAILLET / tél 0810 104 079 stephanie.paillet@grassavoie.com</p>
Période de garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveaux adhérents : Date de prise d'effet des garanties : à la date de souscription de la licence (réception du règlement) à partir du 01/09/2013. - Anciens adhérents : La couverture leur reste acquise jusqu'au renouvellement de leur licence qui doit avoir lieu au plus tard le 31/10/2013 pour ne pas subir d'interruption. Dès lors que la licence est renouvelée (possibilité à partir du 01/09/2013), ce sont les nouvelles conditions d'assurance qui s'appliquent. - Durée de la couverture : Jusqu'au 30/09/2014 et au maximum couverture jusqu'au 31/10/2014 uniquement afin de permettre le renouvellement de la licence.
Activités garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Art 2.1 et 2.2 du « Résumé des garanties saison 2013-2014 » - Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement à caractère accidentel survenant lors de la pratique de loisir ou compétitive des activités encadrées par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne et ses structures affiliées ou à l'occasion d'une pratique autonome. - Sont également garanties (liste exhaustive sur le résumé des garanties saison 2013-2014) : <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution bénévole et temporaire de travaux d'entretien dans les chalets, refuges et locaux de la Fédération et de ses structures affiliées ; - La gestion et l'exécution bénévole de travaux d'entretien de SAE et SNE pour le compte de FFCAM ou l'une de ses structures affiliées.

<p>Exclusions</p>	<p>Toutes autres activités non mentionnées dans le « Résumé des garanties saison 2013-2014 », notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités pratiquées dans un but lucratif - Les sports pratiqués à titre professionnel - Participation aux secours réels en spéléologie - Les sports aériens autres que paralpinisme, parapente, aile delta, deltaplane monoplace ou biplace, parapente à ski - La plongée sous-marine (hormis dans le cadre d'une activité de spéléologie) - L'encadrement d'activités au sein d'une association non affiliée à la FFCAM ou au sein d'une fédération autre que la FFCAM
<p>Territorialité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - France métropolitaine et DOM-TOM-COM, dans les pays de l'Union Européenne (sauf Groenland) + Andorre, Monaco, Suisse, Vatican, Liechtenstein, Saint-Marin, Norvège (sauf le Spitzberg), Islande, Maroc. - Dans le monde entier sous réserve que l'extension ait été souscrite. L'extension « Monde Entier » est au libre choix du licencié sous réserve de la souscription de l'option « Assurance de personnes et Assistance Secours ».
<p>Les garanties proposées :</p> <p>Responsabilité civile- Défense-Recours (13,30 €)</p> <p>L'adhérent en bénéficie automatiquement à la souscription de sa licence.</p>	<p>Comprend : responsabilité civile (engagée si l'adhérent cause un préjudice à autrui), défense/ recours (défense de l'adhérent devant juridiction et recours au nom de l'adhérent contre le tiers responsable de son préjudice).</p> <p>☺ <i>En responsabilité civile la majorité des contrats personnels "Multirisques-Habitation" exclut la pratique des activités de montagne y compris la participation aux courses ou compétitions sportives.</i></p>
<p>Assurance de Personne et Assistance Secours</p> <p>Facultative mais obligation pour le club d'informer l'adhérent sur l'intérêt de la souscrire – art.L321-4 et art. L 321-6 Code du Sport.</p> <p>plein tarif : 22,50 €</p> <p>nouveau : tarif enfants/ petits enfants de membre adhérent d'un même club (cat E1 ou E2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 18 à 24 ans : 18 € - moins de 18 ans : 16 € 	<p>Comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'individuelle accident couvre les dommages corporels subis par l'adhérent au cours de la pratique sportive (frais de soins et indemnité en cas de dommages corporels, décès, incapacité permanente) - remboursement forfait remontée mécanique, assistance juridique à l'étranger (avance de caution pénale, frais d'avocat), chauffeur de remplacement, envoi d'un médecin sur place à l'étranger, accompagnement du défunt, visite d'un proche si hospitalisation de plus de 6 jours - frais de recherche et de secours - assistance médicale et rapatriement au domicile ou vers établissement hospitalier. <p>Remboursement des frais de recherche et de secours (contact : GRAS SAVOYE) :</p> <p>☺ <i>Les secours sont payants sur la plupart des domaines skiables en France et sur tout domaine dans les autres pays européens d'où l'importance de souscrire une assurance qui les remboursera.</i></p> <p>L'adhérent victime d'un accident ou d'une maladie assimilées à un accident (<i>mal des montagnes, œdème, cécité, insolation, gelures...</i>) ou se trouvant dans une situation mettant en péril son intégrité physique (situation d'égarement) devra contacter les secours (se munir des coordonnées des services publics ou privés de secours du pays). L'assureur n'a pas pour rôle d'organiser les recherches et les secours, il interviendra uniquement après l'évènement pour <u>rembourser</u> les factures de frais de recherche et de secours que l'adhérent devra lui transmettre (déclaration à GRAS SAVOYE dans les 5 jours de l'intervention, sauf cas fortuit ou force majeure).</p>

Assurance de Personne et Assistance Secours (suite)

Assistance et Rapatriement (contact : AXA ASSISTANCE) :

☺ *L'assistance rapatriement est une assistance après accident corporel ou décès. Chaque intervention doit être déclenchée par AXA ASSISTANCE ou avec son accord.*

En cas d'hospitalisation, sauf cas de force majeure, AXA ASSISTANCE doit être avisée dans les 24 heures.

Pour un rapatriement, l'adhérent doit contacter préalablement AXA ASSISTANCE qui organisera et prendra en charge son retour au domicile ou vers l'établissement hospitalier. Avant d'engager tous frais médicaux à l'étranger, l'adhérent devra obtenir l'accord d'AXA ASSISTANCE.

Comment la souscrire ?

En même temps que la licence : choix sur le document d'appel de cotisation ou sur la fiche d'inscription ou encore sur le site internet de la Fédération : <https://extranet-clubalpin.com/renouveler/>

Après souscription de la licence : demande et règlement auprès du club ou directement en ligne à l'adresse <https://extranet-clubalpin.com/assurance/> moyennant 1 euro de frais supplémentaire.

L'adhérent renvoie alors la première licence au service « Gestion des Adhérents » de la Fédération (ou au club). La Fédération ou le club édite et adresse une nouvelle licence à l'adhérent.

Les extensions de la garantie « Assurance de personne et Assistance Secours »

Obligation d'indiquer à l'adhérent qu'il peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires- art L321-6 Code du Sport

Les extensions sont désormais souscrites auprès des clubs (et non de Gras Savoye) ou en ligne

Ces extensions supposent la souscription préalable de l'assurance de personne.

▪ Individuelle accident renforcée (y compris dommages aux matériels sportifs) :

(30,00 € / 20,50 € pour les bénévoles en activité*)

- Indemnité plus élevée en cas de décès et d'invalidité permanente
- l'adhérent bénéficie de la garantie en cas de vol, perte ou détérioration accidentel de son matériel sportif (plafond de garantie 15.000 €, franchise : 100 €)
- indemnités pour certains frais (cours, forfaits, aide-ménagère etc

** Tout membre titulaire d'une fonction bénévole au sein d'un club, d'un comité départemental ou régional, structures fédérales et déclaré comme tel dans l'extranet fédéral.*

▪ Monde entier (77,00 €)

A souscrire si le domicile de la personne est situé en dehors de la zone Europe/ si la personne se rend en dehors de la zone Europe.

Comment les souscrire ?

Elles peuvent être souscrites au début ou en cours d'exercice

- **en même temps que la licence**
- **après souscription** de la licence, soit **en ligne** <https://extranet-clubalpin.com/assurance/> soit **auprès du club CAF**

<p>Evènement à caractère accidentel</p>	<p>La mise en jeu des garanties est subordonnée à la survenance d'un évènement de caractère accidentel. Celui-ci se définit comme tout fait dommageable normalement imprévisible et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. Dans le cadre de la garantie individuelle accident, l'assureur assimile à un accident notamment les maladies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mal des montagnes, - Les gelures, les ruptures musculaires - La congestion, l'insolation, l'œdème, la congélation, l'ophtalmie, la cécité ayant une origine accidentelle.
<p>Procédure en cas de sinistre</p> <p><i>Voir aussi Assurance de Personne et Assistance Secours p. 2 et 3</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour une Assistance Rapatriement contacter directement par téléphone AXA ASSISTANCE au 01 55 92 17 94 ou 33 1 55 92 17 94 si vous êtes hors de France 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. ▪ Pour toute autre mise en œuvre de garanties, déclarer votre sinistre dans les 5 jours à GRAS SAVOYE MONTAGNE, soit : <ul style="list-style-type: none"> • par courrier (déclaration de sinistre à télécharger sur le site FFCAM/ rubrique assurances) : GRAS SAVOYE MONTAGNE Service FFCAM Parc Sud Galaxie - 3B, rue de l'Octant BP 279 - 38433 Échirrolles Cedex • par téléphone au 0810 104 079 • directement en ligne : www.grassavoie-montagne.com
<p>Option Protection Plus : Accidents de la vie privée et Sports</p> <p><i>Nouvelle garantie : mieux qu'une Garantie des Accidents de la Vie (GAV), le capital est forfaitaire</i></p>	<p>L'adhérent est garanti non seulement pour ses activités sportives de licencié FFCAM mais également pour tout accident de la vie privée. Le capital souscrit est forfaitaire: il sera versé quelles que soient les responsabilités en cause et en complément de toute autre indemnité versée.</p> <p>Versement d'un capital en cas de décès (versement aux bénéficiaires désignés par l'adhérent) ou d'invalidité permanente suite à un accident au cours de la vie privée.</p> <p>Niveau 1 : 323 € (décès : 50.000 €, invalidité : 150.000 €) Niveau 1 : 646 € (décès : 100.000 €, invalidité : 300.000 €)</p> <p>Pour souscrire, adresser le bulletin de souscription (p. 18 du « Résumé des garanties ») à Gras Savoye, Service FFCAM, Parc Sud Galaxie 3B rue de l'Octant BP 279 - 38433 Echirrolles Cedex.</p>

ATTENTION

La présente information est complétée d'affiches que les responsables des clubs CAF doivent mettre en évidence dans les locaux de leurs associations.

Le « Résumé des garanties saison 2013-2014 » doit obligatoirement être remis à la personne qui adhère ou renouvelle son adhésion, en attirant son attention sur l'intérêt à souscrire l'assurance de personne (un argumentaire est fourni aux clubs CAF).

[Résumé des garanties en ligne](#)

Contact : Sindy LOBATO
Tél : 01.53.72.87.02 – s.lobato@ffcam.fr